

RCS : GRASSE Code greffe : 0603

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00293 Numéro SIREN : 819 873 522 Nom ou dénomination : AB PROJECT
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2022 sous le numéro de dépôt B2022/007066

Désignation de l'entreprise : AB PROJECT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12				
Adresse de l'entreprise : 100 ROUTE DE LA BARONNE 06640 SAINT JEANNET		Durée de l'exercice précédent : 12				
Numéro SIRET : 8 1 9 8 7 3 5 2 2 0 0 0 2 6		Néant ☐				
		Exercice N, compte, 31032022				
		N-1 31032021				
		Net 3				
		Net 4				
ACTIF IMMOBILISE *	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB			
		Frais de développement *	CX			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 284	1 284	
		Fonds commercial (1)	AH			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN			
		Constructions	AP			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	52 769	16 439	36 330
		Autres immobilisations corporelles	AT	110 254	56 827	53 427
		Immobilisations en cours	AV			
		Avances et acomptes	AX			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			
		Autres participations	CU			
		Créances rattachées à des participations	BB			
		Autres titres immobilisés	BD			
		Prêts	BF			
Autres immobilisations financières *		BH	10 920		10 920	
TOTAL (II)		BJ	175 227	74 550	100 677	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	245 000		245 000
		En cours de production de biens	BN			
		En cours de production de services	BP			
		Produits intermédiaires et finis	BR			
		Marchandises	BT			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV			
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	248 390		248 390
		Autres créances (3)	BZ	172 422		172 422
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	80		80
		Disponibilités	CF	25 819		25 819
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	891		891
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ	692 602		692 602	
	Frais d'émission d'emprunt à étaier (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	867 830	74 550	793 280	
					612 034	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	10 920	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations :		Stocks :		
				Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 5010

Certifié conforme par le représentant légal
CP

Désignation de l'entreprise <u>AB PROJECT</u>			Néant ☐	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 20 000)	DA	20 000	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 000	502
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG		
	Report à nouveau	DH	94 188	93 515
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	119 624	2 171
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	235 812
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	268 934	253 871
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	1 967	5 081
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	72 513	133 739
	Dettes fiscales et sociales	DY	189 053	103 156
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	25 000	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	557 468	495 846
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	793 280	612 034
RENOVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	557 468	495 846	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	48 934	33 871	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGRIP N° 2059-E 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AB PROJECT		Néant ☐
Exercice ouvert le : 01/04/2021 et clos le : 31/03/2022		Durée en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 227 809
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	1 946
TOTAL 1	OX	1 229 755
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	865
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	18 180
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	19 045
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	657 270
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	96 001
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	49
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	4 243
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	757 563
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG 491 237
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA 491 237
<p align="center">Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</p> <p>Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.</p>		
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	1 229 755
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	CZ
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		HR

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 793 280 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 1 234 370 euros et un total charges de 1 114 746 euros, dégageant ainsi un résultat de 119 624 euros.

L'exercice considéré débute le 01/04/2021 et finit le 31/03/2022.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

AB PROJECT

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros

Siège social :
100 Route de la Baronne
Quartier Fongerie - Bât. B Lot. N°1,
06640 ST JEANNET

819 873 522 RCS GRASSE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevant à 119 623,83 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	119 624 euros
------------------------	---------------

Auquel s'ajoute :

Le compte « Report à Nouveau », créateur de	94 188,14 euros
---	-----------------

Pour former une somme distribuable de	213 811,97 euros
---------------------------------------	------------------

A la distribution d'un dividende global à l'associée unique de	200 000,00 euros
--	------------------

Soit 10 000,00 euros par action

Et le solde, soit	13 811,97 euros
-------------------	-----------------

En totalité au compte « Autres Réserves », qui s'élève ainsi, après affectation, à 13 811,97 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 31 décembre 2022, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et, le cas échéant, du prélèvement forfaitaire obligatoire.

L'associée unique prend acte que :

- depuis le 1er janvier 2018, les dividendes supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux ;
- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuable soumis à une imposition commune). La

demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende ;

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que tous les revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Il a, en outre, été rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur lorsque ce dernier est établi en France et versé au Trésor Public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par action	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %
31/03/2021	0.00			
31/03/2020	15 000.00	750.00	15 000.00	
31/03/2019	50 000.00	2 500.00	50 000.00	

Certifié conforme

La Présidente :

Prudence ESSIA MBA PAGHA

AB PROJECT
Quartier Forgerie Bât A
100 route de la Baronne - 06640 SAINT JEANNET
☎ 04 93 14 37 95 - 06 62 48 79 22
Mail : contact@ab-project.fr
SIRET : 816 873 522 00036 GRASSE